



DIEPAT/17-763-1051 du 18/12/2017

**MISE EN ŒUVRE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CORPS DES PERSONNELS DE LA FILIERE RECHERCHE ET FORMATION (ITRF)**

Références : Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat - Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat - Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du centre national de la recherche scientifique - Circulaire Fonction publique du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFS 1427139C) - Circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière Recherche et formation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels appartenant au corps de la filière Recherche et Formation

Dossier suivi par : Mme QUARANTA, chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - Mme ALFONSI, gestionnaire des personnels recherche et formation - Tel : 04 42 91 71 43 - Mme DUBOIS, gestionnaire des personnels recherche et formation - Tel : 04 42 91 71 42

La démarche de rationalisation et de simplification du paysage indemnitaire entreprise par la DGAFP vise à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement en vigueur dans la fonction publique de l'État, en leur substituant des dispositifs transversaux et interministériels plus cohérents.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Avec l'adhésion des corps de la filière recherche et formation au RIFSEEP et sa mise en place à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**, ce dispositif est devenu l'outil indemnitaire de référence pour l'ensemble des corps administratifs, techniques, sociaux, de santé, et de recherche et formation.

Dans ce cadre, la présente note a d'abord pour objet de décrire les traits essentiels du dispositif et les principes de sa déclinaison dans l'académie d'Aix – Marseille. Elle s'attache ensuite à présenter la situation pour les corps des :

- **ingénieurs de recherche**
- **ingénieurs d'étude**
- **assistants ingénieurs**
- **techniciens de recherche et formation**
- **adjoints techniques de recherche et formation**

Le RIFSEEP concerne principalement dans l'académie d'Aix Marseille des personnels qui exercent des fonctions d'informaticien, de statisticien, des personnels de laboratoire, des agents d'entretien et de maintenance en services académiques.

### **● Le dispositif « RIFSEEP »**

#### **A/ Présentation du dispositif :**

Le RIFSEEP est constitué de deux éléments :

- une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Servie de manière mensuelle, l'IFSE est liée aux fonctions exercées par l'agent et tient compte de l'expérience professionnelle qu'il a acquise ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA), qui revêt un caractère facultatif, destiné à tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il est servi annuellement.

Pour chaque corps, les fonctions exercées par les agents sont réparties au sein de groupes de fonctions, qui rassemblent des types de fonctions de niveau équivalent ou comparable, selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### **B/ La cartographie académique des postes et emplois :**

La typologie nationale des groupes de fonction pour chaque corps fixe le cadre dans lequel doit s'inscrire la déclinaison académique.

La déclinaison académique de la typologie nationale qui a vocation à classer les postes de travail relevant des corps de la filière recherche et formation dans le périmètre de l'académie d'Aix Marseille est la suivante (cf tableau joint en annexe 1 retraçant les groupes et le montant de référence par groupe) :

#### **→ Pour le corps des ingénieurs de recherche : 3 groupes de fonctions :**

- 1- Le premier groupe (G1) concerne des fonctions à très haute responsabilité et/ou des fonctions d'expertise et/ou hautement spécialisées.
- 2- Le deuxième groupe (G2) concerne des fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe, des fonctions d'encadrement élevé et des fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise.
- 3- Le troisième groupe (G3) concerne des fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe, des fonctions d'encadrement intermédiaire, des fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.

→ **Pour le corps des ingénieurs d'études: 3 groupes de fonctions :**

- 1- Le premier groupe (G1) concerne des fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes, des fonctions d'encadrement élevé et des fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise.
- 2- Le deuxième groupe (G2) concerne des fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe, des fonctions d'encadrement intermédiaire, des fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.
- 3- Le troisième groupe (G3) concerne des fonctions d'études et/ou de conception, des fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques.

→ **Pour le corps des assistants ingénieurs: 2 groupes de fonctions :**

- 1- Le premier groupe (G1) concerne des fonctions d'études et/ou de conception, des fonctions d'encadrement ou de coordination, des fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise.
- 2- Le deuxième groupe (G2) concerne des fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles, des fonctions de coordination, des fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques, des fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux.

→ **Pour le corps des techniciens de recherche et formation: 3 groupes de fonctions :**

- 1- Le premier groupe (G1) concerne des fonctions de mise en œuvre de procédures complexes, des fonctions d'encadrement ou de coordination, des fonctions à technicité élevée.
- 2- Le deuxième groupe (G2) concerne des fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées, des fonctions à technicité particulière.
- 3- Le troisième groupe (G3) concerne des fonctions de gestion de procédures usuelles, des fonctions à technicité usuelle.

→ **Pour le corps des adjoints techniques de recherche et formation: 2 groupes de fonctions :**

- 1- Le premier groupe (G1) concerne des fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière.
- 2- Le deuxième groupe (G2) concerne des fonctions d'exécution d'activités usuelles.

Par ailleurs, les groupes de fonction sont déconnectés du grade. En effet, une même fonction peut être exercée par des agents relevant du même corps mais de grade différent.

## **C/ Principes académiques :**

### **a - La détermination de l'assiette de l'I.F.S.E. et la garantie d'un maintien individuel**

D'une manière générale, l'assiette de l'I.F.S.E. est constituée des montants perçus au titre du régime indemnitaire servi mensuellement, à l'exception d'éventuels versements liés à une opération exceptionnelle et/ou irrépétibile, et à l'exception de l'indemnité bi-annuelle servie, dans l'ancien régime. Cette consolidation, dans l'assiette de l'IFSE, des primes antérieures acquises concernera notamment l'intégralité de la PPRS et de l'IAT-IFTS et pour les agents qui en bénéficient de la prime de fonctions informatiques (PFI).

En conséquence, la mise en œuvre de l'I.F.S.E. ne pourra pas entraîner de baisse des attributions indemnitaires individuelles, sous réserve d'une quotité de service identique.

### **b - La détermination de montants académiques de référence (voir l'annexe 1 ci jointe)**

Afin de garantir la cohérence du dispositif et de proposer un régime indemnitaire lisible et équilibré, un montant académique de référence est établi pour chaque groupe de fonctions de chaque corps, à partir des médianes observées dans l'ancien régime.

Le montant académique de référence sert pour situer les agents nouvellement nommés ou affectés dans l'académie à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est fixé pour chacun des groupes de fonctions des corps et emplois concernés.

Les montants sont mensuels et valables pour la quotité d'exercice des fonctions à 100%, à proratiser à la quotité financière d'exercice effectif des fonctions.

### **c - Les principes de modulation de l'I.F.S.E.**

#### **1 - le champ de la modulation :**

Dans le RIFSEEP, la revalorisation des attributions indemnitaires des agents au titre de l'IFSE s'effectue prioritairement par la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

On entend par expérience professionnelle l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques acquises sur un poste.

#### **2 - conditions de réexamen de l'IFSE :**

L'évolution de la situation de l'agent entraîne un réexamen systématique. Pour autant, un tel réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

D'une manière générale, le réexamen doit être l'occasion de valoriser la prise de responsabilité et l'élargissement du champ des compétences.

Ce réexamen s'effectuera, dans les cas prévus par le décret du 20 mai 2014 précité, dans le respect du cadrage ci-après.

Ce réexamen n'a pas à être sollicité par l'agent mais a systématiquement lieu dans les cas listés ci-dessous :

### **3 - Réexamen de l'IFSE en cas de changements de fonctions :**

Trois situations différentes peuvent se présenter :

- En cas de changements de fonctions vers un groupe de fonctions supérieur, le réexamen se traduira par une augmentation de l'IFSE
- En cas de changement de fonctions vers un poste sans changement de groupe, le réexamen de l'attribution de l'IFSE pourra se traduire par une augmentation. Il conviendra d'apprécier à la fois l'opportunité de celle-ci et son montant en tenant compte de l'évolution que constitue ce changement de fonctions dans le parcours de l'agent.
- En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions inférieur, il sera procédé à un réexamen de l'attribution de l'IFSE de l'agent en veillant à prendre en compte sa situation particulière.

### **4 - Réexamen de l'IFSE en cas de changement de grade suite à une promotion :**

Le réexamen de l'IFSE, consécutif au changement de grade suite à une promotion donnera lieu à une augmentation. Celle-ci sera forfaitaire. (Versement unique l'année du changement de grade suite à nomination par tableau d'avancement ou réussite à l'examen professionnel) :

Les montants sont les suivants

- |                                |     |       |
|--------------------------------|-----|-------|
| - Catégorie A : IGR-IGE-ASI    | 600 | euros |
| - Catégorie B : Techniciens RF | 350 | euros |
| - Catégorie C : Adj. Tech RF   | 150 | euros |

### **5 - Réexamen de l'IFSE en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent :**

La situation de chaque agent sera réexaminée tous les trois ans à l'initiative de l'administration.

### **D/ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Destiné à tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, ce complément, à caractère facultatif, à vocation, à être servi annuellement.

Il sera mis en place **dès l'exercice budgétaire 2017** suivant les mêmes modalités que celles des corps de même catégorie ayant déjà adhéré au RIFSEEP soit (cf circulaire rectorale DIEPAT parue au BA n°754 du 02 octobre 2017) soit :

#### **- Une part fixe à hauteur de :**

400 euros pour les catégories A  
350 euros pour les catégories B  
300 euros pour les catégories C

#### **- Une part variable versée sur proposition du chef d'établissement ou de service :**

*Montant de la dotation de référence :*  
300 euros pour les catégories A  
200 euros pour les catégories B  
100 euros pour les catégories C

#### **- Versement annuel en une fois sur paye de décembre**

Pour l'année 2017, le CIA sera versé sur la paye de décembre part fixe et variable réunies pour l'ensemble des catégories.

Pour l'année 2018, la part fixe des personnels de catégorie C du groupe 2 sera incluse dans le montant IFSE versé mensuellement, ce qui portera son montant de 230 à 260 euros.

Dans ce cadre, l'Académie fait le choix de :

- Rehausser le montant indemnitaire perçu mensuellement : cf exemples ci-dessous.
  - o dans le corps des adjoints techniques de recherche et formation au groupe 2, 100% des agents verront leur IFSE rehaussée au niveau du montant de référence.
  - o Dans le corps des techniciens au groupe 3, 91% des agents verront leur IFSE rehaussée au niveau du montant de référence.
  - o Dans le corps des IGE au groupe 3, 75% des agents verront leur IFSE rehaussée au niveau du montant de référence.
- Reconnaître la spécificité des personnels exerçant des fonctions informatiques en fixant deux montants académiques de référence pour chaque corps concerné : un pour les personnels exerçant des fonctions informatiques qui antérieurement au RIFSEEP auraient ouvert droit à une indemnisation spécifique -la PFI-, prime désormais incluse dans l'IFSE, et un pour les autres personnels.
- Mettre en place un complément indemnitaire annuel au bénéfice des personnels de catégorie A et B (hors filière laboratoire déjà valorisée) de la filière ITRF qui ne percevaient pas l'indemnité bi-annuelle servie aux autres catégories de personnel. Ce qui représente un gain de 700 euros (part fixe +montant de la dotation de référence de la part variable) annuels pour un personnel de catégorie A et de 600 euros (part fixe +montant de la dotation de référence de la part variable) pour un personnel de catégorie B.
- Rehausser à l'occasion du passage en CIA le montant de la prime bi-annuelle perçue par les personnels de catégorie C de 300 à 400 euros et de 450 à 550 euros pour les catégories B de la filière laboratoire (part fixe +montant de la dotation de référence de la part variable) pour l'aligner sur celui perçu par des personnels de même catégorie de la filière administrative.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Annexe 1: cartographie des emplois-académie d'aix-marseille**

	Socles ministériels	Fonctions	Montants de référence pour les agents n'exerçant pas de fonctions informatiques	Montants de référence pour les agents exerçant des fonctions informatiques
<b>IGR</b>				
<b>Groupe 1</b>	8400€ - 700€/mois	Fonctions de très haute responsabilité et/ou d'expertise et/ou hautement spécialisées	1 000 €	1 900 €
<b>Groupe 2</b>	7200€ - 600€/mois	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe, fonctions d'encadrement élevé et fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	780 €	1 250 €
<b>Groupe 3</b>	6000€ - 500€/mois	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation	570 €	1 000 €

IGE				
<b>Groupe 1</b>	5300€ - 441,66€/mois	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes, fonctions d'encadrement élevé et fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	1 000 €	1 200 €
<b>Groupe 2</b>	4460€ - 371,66€/mois	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou de programme complexe, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation	570 €	850 €
<b>Groupe 3</b>	3880€ - 323,33€/mois	Fonctions d'études et/ou de conception, fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et /ou techniques	450 €	680 €
<b>Assistant Ing.</b>				
<b>Groupe 1</b>	3700€ - 308,33€/mois	Fonctions d'études et/ou de conception, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise	570 €	700 €
<b>Groupe 2</b>	3500€ - 291,66€/mois	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles, fonctions de coordination, fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques, fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux	450 €	600 €

<b>Technicien</b>				
<b>Groupe 1</b>	3320€ - 276,66€/mois	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions à technicité élevée	480 €	650 €
<b>Groupe 2</b>	3200€ - 266,66€/mois	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées, fonctions à technicité particulière	410 €	600 €
<b>Groupe 3</b>	3020€ - 251,66€/mois	Fonctions de gestion de procédures usuelles, fonctions à technicité usuelle	380 €	550 €
<b>ATRF</b>				
<b>Groupe 1</b>	2210€ - 184,16€/mois	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière	370 €	/
<b>Groupe 2</b>	2160€ - 175€/mois	Fonctions d'exécution d'activités usuelles	230 € du 01/09/17 au 31/12/17 et 260 € à compter du 01/01/18 (part fixe CIA incluse dans l'IFSE mensuel)	/